



## PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 8 novembre 2024 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 31/10/2024

### Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2024

- 1 DM pour arbres
- 2 DM pour transfert actif budget eau
- 3 Remboursement facture payé par un tiers
- 4 Location salle des fêtes par entreprises privées de la commune
- 5 Modification représentant aux commissions de Cauvaldor
- 6 Questions diverses

Le Lundi 30 Septembre 2024 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à .....
VILLEPONTOUX Régis	X			DEHAN Romain	X		
ROCHELLI Laurent	X			BONNET Didier	X		
LAVERGNE Jean-Paul	X			SANCHEZ Leila	X		
GLEYZE Dominique		X		CRUBILIE Benoit	X		
VITRAC Olivier	X						
EWANGELISTA Christine		X					
JOUGLAS Franck	X						
GOUZOU MONT Françoise	X						

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 30 septembre 2024.**

M. le maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour l'adhésion de la commune à la prévoyance collective proposée par le CDG46.

La proposition est acceptée à l'unanimité des conseillers.

Nouvel ordre du jour :

- 1 DM pour arbres
- 2 DM pour transfert actif budget eau
- 3 Remboursement facture payé par un tiers
- 4 Location salle des fêtes par entreprises privées de la commune
- 5 Modification représentant aux commissions de Cauvaldor
- 6 Adhésion commune à la prévoyance collective
- 7 Questions diverses

-----

**N° 65\_2024 OBJET : Délibération modificative N° 2 - Budget Assainissement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante, pour un montant de 6873,00 €, afin de permettre le règlement de l'abattage d'arbre menaçant la station d'épuration de la commune et d'anticiper d'autres dépenses éventuelles pour sa sécurisation.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative **dans les termes** suivants :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>+ 6873,00 €</b>	<b>+ 22 373,00 €</b>
61528/011	+ 6873,00 €	+ 22 373,00 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>(-) 3 700,00 €</b>	<b>+ 16 300,00 €</b>
6588/65	(-) 3 700,00 €	+ 16 300,00 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>(-) 800,00 €</b>	<b>+ 200,00 €</b>
673/67	(-) 800,00 €	+ 200,00 €
<b>RECETTES</b>		
<b>70 – Ventes produits...</b>	<b>+ 2373,00 €</b>	<b>+ 68 523,00 €</b>
70611/70	+ 2373,00 €	+ 61 373,00 €

-----

**N° 66\_2024 OBJET : Délibération modificative N° 1 - Budget Commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante, pour un montant de 18 668,00 €, afin de permettre les écritures permettant d'intégrer au budget les biens demeurant à la commune lors du transfert de budget eau au SMECMVD.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative **dans les termes** suivants :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>21 – Immobilisation corporelles</b>	<b>+ 18 668.00 €</b>	<b>+ 18 668,00 €</b>
2138/21	+ 18 668.00 €	+ 18 668,00 €
<b>RECETTES</b>		
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 18 668.00 €</b>	<b>+ 18 668,00 €</b>
021/021	+ 18 668.00 €	+ 18 668,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>(-) 5 218.00 €</b>	<b>+ 454 659,00 €</b>
61524/011	(-) 5 218.00 €	+ 160 236,95 €
<b>023 - Virement à la section investissement</b>	<b>+ 18 668,00 €</b>	<b>+ 18 668,00 €</b>
023/023	+ 18 668.00 €	+ 18 668,00 €
<b>RECETTES</b>		
<b>74 – Dotations et participations</b>	<b>+ 9 105,00 €</b>	<b>+ 142 709,19 €</b>
74111/74	+ 9 105,00 €	+ 90 480,00 €
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>+ 4 345,00 €</b>	<b>+ 63845,00 €</b>
75888/75	+ 4 345,00 €	+ 45 845,00 €

-----

### N° 67\_2022 OBJET : Remboursement de facture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture est à rembourser :

- A Monsieur Régis VILLEPONTOUX pour le règlement des frais de carte de conducteur d'un agent technique pour un montant de 67,40 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** le remboursement des frais engagés
- **CHARGE** le maire de signer tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

-----

**N° 68\_2024 : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES, SALLE DES JEUNES ET EXTENSION-MODIFICATIONS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 61\_2022 du conseil municipal fixant les tarifs de location de la salle des fêtes, de la salle des jeunes et de l'extension à compter du 01 janvier 2023 ;

**Considérant que** l'augmentation des coûts de fonctionnement (hausse de l'énergie...) amènent à une réévaluation des tarifs de location, tout en conservant une attractivité du service et du prix

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

**DECIDE**

- d'adopter les tarifs de location de la Salle des Fêtes, de la Salle des Jeunes et de l'extension, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 de la façon suivante :

	SALLE DES FETES		SALLE DES JEUNES		EXTENSION	
	Du 16 avril au 14 octobre	Du 15 octobre au 15 avril	Du 16 avril au 14 octobre	Du 15 octobre au 15 avril	Du 16 avril au 14 octobre	Du 15 octobre au 15 avril
<b>Habitants Pinsac</b>	Remise clés le vendredi à 14 h Remise des clés anticipé : 30€/jour 100 €      200 €		Remise clés le vendredi à 14 h Remise des clés anticipé : 20€/jour 60 €      100 €		Remise clés le vendredi à 14 h Remise des clés anticipé : 10€/jour 30 €      60 €	
<b>Entreprise de Pinsac</b>	Remise clés le vendredi à 14 h Remise des clés anticipé : 30€/jour 300 €      400 €		Remise clés le vendredi à 14 h Remise des clés anticipé : 20€/jour 100 €      150 €		Remise clés le vendredi à 14 h Remise des clés anticipé : 10€/jour 60 €      100 €	
<b>Associations dans le cadre de manifestations ouvertes au public</b>	Gratuite 3 fois par an		Gratuite 3 fois par an		Gratuite 3 fois par an	
<b>Associations, syndicats et collectivités pour réunions</b>	Gratuite		Gratuite		Gratuite	
<b>Groupement politique</b>	Gratuit 1 fois par an Puis même tarif que les habitants de Pinsac		Gratuit 1 fois par an Puis même tarif que les habitants de Pinsac		Gratuit 1 fois par an Puis même tarif que les habitants de Pinsac	
<b>Jeunes de moins de 18 ans habitant Pinsac</b>	Idem habitants de Pinsac		Gratuite		Idem habitants de Pinsac	
<b>CAUTION</b>	700 €		200 €		200 €	
<b>Frais de nettoyage en sus : 100 € par salle si l'état des lieux le justifie.</b>						

- de charger Monsieur le maire de la mise en application de ces tarifs.

-----

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter de nouveau représentant de commissions, les postes resteront vacants.

-----

**N° 70\_2024 OBJET : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46)**

**Le maire expose :**

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

**VU** l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

**Après en avoir délibéré,**

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

**DECIDE** d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**DECIDE** de maintenir la participation de l'employeur obligatoire à 22,15 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**DECIDE** que l'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025.

-----

## **Questions diverses**

### ***Demandes aides financière pour séjour sportif***

Des demandes d'aides financières ont été déposées par 3 élèves de Pinsac concernant un stage de voile organisé par le lycée Louis Vicat. Il n'y a plus de centre d'action social sur la commune suite au transfert de compétence à Cauvaldor, qui permettait ce genre d'aide.

Un conseiller rappelle qu'une demande avait été accordée en 2023 pour un séjour de ski, mais directement au Lycée. Ces demandes semblent revenir chaque année, il va être difficile budgétairement de pouvoir répondre favorablement à chacune. De plus il y a également le voyage à Verdun organisé par le collège du Puy d'Alon. Il faut qu'une réflexion soit menée pour trouver le moyen d'accompagner globalement ces projets d'une manière financière mais pas uniquement.

Le conseil décide de ne pas répondre favorablement à ces demandes.

### ***PLUIH – Recensement du petit patrimoine***

Nous devons recenser le petit patrimoine pour l'intégrer dans la carte graphique du PLUIH de Cauvaldor. Pour ce faire, une commission menée par Régis VILLEPONTOUX et Benoit CRUBILIE sera créée, ils seront secondés par des pinsagais et pinsagaise connaissant bien la commune.

Ce travail doit se faire au cours du mois de décembre, puis intégré numériquement.

### ***Achat d'une machine à feuilles***

La machine à feuilles commandée en juillet 2024 chez FC Moto à Souillac devrait arriver très prochainement.

Il a été décidé de commander à Jean-Paul ROCHELLI de préparer une structure sur laquelle sera posé soit un filet à mailles fines, soit une bâche afin d'accumuler les feuilles.

### ***Achat débroussailleuses***

Nous déplorons la panne de 2 débroussailleuses. Les machines tombées en panne peuvent être réparées et afin de tenir jusqu'au mois d'avril 2025. A cette date, nous procéderons à l'achat de débroussailleuses dans la partie investissement du budget de la commune. Cela nous permettra de récupérer de la TVA.

### ***Journal janvier 2025***

Merci à chacun de donner avant le 20 novembre les articles concernant vos activités et responsabilité.

-----

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX